

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 02/10/2023

Délibération n° 2023-081
Séance du 26 septembre 2023

Adhésion à l'association pour la
prévention des pollutions industrielles
(ASPI) en vallée de Seine

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 14 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver l'adhésion à l'association pour la prévention des pollutions industrielles (ASPI) en vallée de Seine,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve l'adhésion à l'association pour la prévention des pollutions industrielles en vallée de Seine dont le siège social se situe 35 rue de Noailles, 78000 Versailles.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à procéder au versement de la cotisation annuelle.

Article 3 : Dit que la dépense correspondante, d'un montant de 7 291 €, sera imputée sur le budget de fonctionnement du syndicat.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président du SIAAP à signer le bulletin d'adhésion et tout document y afférent.

Le Président


François-Marie DIDIER